

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2016**

---

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka  
M. Richard Labonté, substitut du maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus préfète et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 17h10 Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2016-287**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. Richard Labonté APPUYÉ par M. Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

***Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
20 décembre 2016***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 novembre 2016**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'ajournement de l'assemblée ordinaire du 23 novembre 2016 tenu le 23 novembre 2016**
- 5. Période de questions**
- 6. Administration générale**
  - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - c) Correspondance (dépôt)
  - d) Suivi de correspondance
  - e) Audit des états financiers (octroi de contrat)
  - f) FDT (avenant)
  - g) Rapport annuel FDT
- 7. Dossiers de la direction générale**
- 8. RH**
  - a) Pierre-Olivier Colas (suivi de dossier)
- 9. Relation avec le milieu**
  - a) Cotisation FQM 2017
  - b) Cotisation UMQ 2017
  - c) Pôle universitaire Paul Gérin-Lajoie 2017
- 10. Aménagement du territoire**
  - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	17-2016
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	18-2016
Ville de Deux-Montagnes	Zonage	1592
Municipalité d'Oka	Conditions d'émission des permis	2016-157
Municipalité d'oka	Conditions d'émission des permis	2016-158

## 11. Développement économique

- a) CIDE
  - Dépôt des recommandations de la rencontre du 14 décembre 2016
  - Modification des règles de fonctionnement
- b) Fonds de soutien à l'entrepreneuriat
  - FSE-12-2016-011
  - FSE-12-2016-013
  - FSE-12-2016-012
  - FSE-12-2016-014
- c) Fonds de soutien au projet structurant
  - Écoute agricole des Laurentides
- d) Fonds de soutien au développement commercial
  - FSDC-12-2016-003
- e) Fonds de soutien au développement industriel
  - FSDI-12-2016-004

## 12. Express d'Oka

- a) AO-OKAEXP-2016-01 (octroi de contrat)
- b) Grille horaire

## 13. Varia

## 14. Clôture de l'assemblée

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 2016-288**

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 23 NOVEMBRE 2016

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 23 novembre 2016 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 2016-289**

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016 TENU LE 23 NOVEMBRE 2016

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'ajournement de l'assemblée ordinaire du 23 novembre 2016 de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenu le 23 novembre 2016 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE**

---

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant plus d'autres questions, la Préfète déclare la période de questions close.

---

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **RÉSOLUTION 2016-290**

##### COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 20 décembre 2016 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour décembre 2016, lesquels totalisent 142 369,87 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE**

---

#### **RÉSOLUTION 2016-291**

##### COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 20 décembre 2016 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour décembre 2016, lesquels totalisent 19 784,41 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE**

---

#### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

---

#### **RÉSOLUTION 2016-292**

##### AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS (OCTROI DE CONTRAT)

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil octroie le contrat pour la confection des audits comptables de la MRC pour 2016-2017-2018 à la firme LBBO CPA, le soumissionnaire s'étant classé au 1<sup>er</sup> rang suite à l'établissement du pointage final s'appuyant sur la qualité de la soumission et le prix soumissionné pour un montant total de 41 735,93 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2016-293**

#### FDT (AVENANT)

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE Mme Sonia Paulus, préfète de la MRC de Deux-Montagnes soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC l'Addenda #1 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2016-294**

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FDT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 AU 31 MARS 2016

Considérant que l'entente relative au Fonds de développement des territoires stipule que la MRC a la responsabilité de produire, d'adopter et de publier un rapport d'activités pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2016 lequel doit faire état de l'utilisation des sommes du FDT le tout conformément aux dispositions de l'Annexe A de ladite entente;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

Que le conseil de la MRC adopte le rapport d'activités présenté par la directrice générale et dressant un bilan de l'utilisation des sommes reçues dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2016.

Que copie dudit rapport soit à la fois transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et publié sur le site internet de la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

---

### **RH**

### **RÉSOLUTION 2016-295**

#### PIERRE-OLIVIER COLAS

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection chargé de procéder à l'analyse des dossiers de candidatures reçues afin de pourvoir les postes vacants au service du développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT la politique de recrutement et de dotation entérinée par le conseil par la résolution 2016-208.

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine la nomination de M. Pierre-Olivier Colas au poste de « Conseiller Stratégie et développement » le tout selon les conditions et les termes mentionnés au document dont copie est déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE**

---

### **RELATION AVEC LE MILIEU**

### **RÉSOLUTION 2016-295-1**

#### COTISATION FQM 2017

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à la FQM pour l'année 2017 au coût de 406 \$ plus taxes et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 613430.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-296**

COTISATION UMQ 2017

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'UMQ pour l'année 2017 au coût de 500,22 \$ plus taxes et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 613430.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-297**

PÔLE UNIVERSITAIRE PAUL GÉRIN-LAJOIE 2017

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de devenir membre du Pôle universitaire Paul Gérin-Lajoie pour l'année 2017 en acquittant la contribution exigée au coût de 300 \$ plus taxes et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 684003.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**RÉSOLUTION 2016-298**

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 17-2016 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 17-2016 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 17-2016 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone A-116 à même les zones A-115 et A-119.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 17-2016 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 17-2016.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-299**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-2016 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 18-2016 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 18-2016 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone C-2 314 à même la zone R-1 313.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 18-2016 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 18-2016.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-300**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1592 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1592 modifiant le règlement de zonage numéro 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1592 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Retrait de la liste des dispositions applicables à la zone R1-70 celles portant sur les objets suivants :
  - L'obligation d'un garage;
  - Le revêtement extérieur autorisé;
  - La superficie totale brute;
  - Le stationnement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1592 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1592.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-301**

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS 2016-157 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-157 modifiant le règlement concernant les conditions des permis numéro 2013-111;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-157 modifie le règlement concernant les conditions d'émission des permis de façon à :

- Modifier la terminologie en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables de même que celles relatives aux zones exposées à des glissements de terrain;
- Ajouter l'obligation de produire un plan tel que construit de même qu'une attestation de conformité en lien avec une installation septique;
- Ajouter des dispositions concernant les travaux de remblai de 300 m<sup>3</sup> et plus.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2016-157 modifiant le règlement des conditions d'émission des permis de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-157.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-302**

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS 2016-158 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-158 modifiant le règlement concernant les conditions des permis numéro 2013-112;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-158 modifie le règlement concernant les conditions d'émission des permis de façon à :

- Modifier les tarifs relatifs à l'émission des permis et des certificats d'autorisation;

- Modifier les tarifs relatifs à d'autres types de demandes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2016-158 modifiant le règlement des conditions d'émission des permis de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-158.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

**ADOPTÉE**

---

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **RÉSOLUTION 2016-303**

#### RECOMMANDATIONS DU CIDE

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC prend acte des recommandations formulées par le Comité d'investissement et de développement économique lors de sa rencontre du 14 décembre 2016 lesquelles sont plus amplement détaillées dans un document dont copie est déposée au dossier du conseil.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2016-304**

#### MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CIDE

CONSIDÉRANT que Comité d'investissement et de développement économique de la MRC est responsable de la sélection des bénéficiaires des aides financières FLI;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte, conformément à l'avenant 2016-1 du contrat de prêt concernant le Fonds local d'investissement intervenu à l'époque entre le ministre responsable des petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du développement économique régional et la MRC de modifier l'article 3 des règles de fonctionnement du Comité d'investissement et de développement économique (CIDE) de la MRC de Deux-Montagnes en ajoutant ce qui suit à la suite du dernier paragraphe de l'article 3 :

« Conformément à l'article 3 de l'Avenant 2016-01 concernant le contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) un siège d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote est réservé au représentant régional du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, responsable d'assurer le suivi de l'utilisation qui est faite par la MRC du FLI en lien avec l'exercice de sa compétence concernant plus spécifiquement le soutien de l'entrepreneuriat local sur son territoire ».

**ADOPTÉE**

---



**RÉSOLUTION 2016-305**

DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – DOSSIER FSE-12-2016-011 – SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT le dossier FSE-12-2016-011 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, a soumis au conseil de la MRC une recommandation favorable pour ledit projet, soit la recommandation CIDE-2016-12-01.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde au promoteur du dossier FSE-12-2016-011 une aide financière de 5 000 \$ et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la directrice générale soit autorisée à imputer cette dépense au poste 663130.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-306**

DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – DOSSIER FSE-12-2016-013 – SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT le dossier FSE-12-2016-013 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, a soumis au conseil de la MRC une recommandation favorable pour ledit projet, soit la recommandation CIDE-2016-12-03.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde au promoteur du dossier FSE-12-2016-013 une aide financière de 5 000 \$ et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la directrice générale soit autorisée à imputer cette dépense au poste 663130.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-307**

DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – DOSSIER FSE-12-2016-012 – DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT le dossier FSE-12-2016-012 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, a soumis au conseil de la MRC une recommandation favorable pour ledit projet, soit la recommandation CIDE-2016-12-02.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde au promoteur du dossier FSE-12-2016-012 une aide financière de 5 000 \$ et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la directrice générale soit autorisée à imputer cette dépense au poste 663130.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-308**

DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – DOSSIER FSE-12-2016-014 – OKA

CONSIDÉRANT le dossier FSE-12-2016-014 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Oka;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, a soumis au conseil de la MRC une recommandation favorable pour ledit projet, soit la recommandation CIDE-2016-12-04.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde au promoteur du dossier FSE-12-2016-014 une aide financière de 5 000 \$ et autorise la directrice générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la directrice générale soit autorisée à imputer cette dépense au poste 663130.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-309**

ÉCOUTE AGRICOLE DES LAURENTIDES – PROJET STRUCTURANT – DOSSIER FSPS-12-2016-001

CONSIDÉRANT le projet FSPS-12-2016-001 déposé par l'organisme Écoute agricole Laurentides lequel consiste à déployer les services d'une travailleuse de rang auprès des entrepreneurs agricoles du territoire de la MRC afin de faire de la prévention et dépister les problématiques reliées aux différentes facettes de la détresse psychologique.

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, a soumis au conseil de la MRC une recommandation favorable pour ledit projet, soit la recommandation CIDE-2016-12-05.

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté et unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à l'organisme Écoute agricole des Laurentides promoteur du dossier FSPS-12-2016-001 une aide financière de 15 000 \$ pour l'année 2017 et de 17 850 \$ pour l'année 2018 et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la directrice générale soit autorisée à imputer cette dépense au poste 663130.

**ADOPTÉE**

---

LABORATOIRE URBAIN « ESPACE PARTAGÉ » PHASE 4 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-EUSTACHE (SODESE) – DOSSIER FSDC-12-2016-003

CONSIDÉRANT le projet FSDC-12-2016-003 déposé par la Société de développement de Saint-Eustache (SODESE);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Société de développement de Saint-Eustache (SODESE) sollicite une contribution de 32 285 \$ au Fonds de soutien au développement commercial du FDT pour la mise en place à l'été 2017 de la dernière phase du laboratoire urbain sur la rue Saint-Eustache dans le secteur du Vieux-Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, s'est montré en faveur de tout processus visant à restructurer et à animer le secteur du Vieux-Saint-Eustache lorsque ceux-ci promeuvent un équilibre durable entre la clientèle touristique et les besoins des résidents du secteur sans toutefois se prononcer sur la hauteur du soutien financier à y accorder;

Il est proposé par M. Pierre Charron que le conseil de la MRC verse à la SODESE, organisme ayant soumis le dossier FSDC-12-2016-003, l'aide financière demandée, soit 32 285 \$ pour la réalisation du projet de laboratoire urbain (Phase 4) et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

S'exprime en faveur de la proposition :

M. Pierre Charron, 4 voix.

S'expriment en défaveur de la proposition :

M. Denis Martin, 2 voix,

M. Denis Gravel, 1 voix

M. Pascal Quevillon, 1 voix

M. Benoit Proulx, 1 voix.

M. Richard Labonté, 1 voix

La proposition est donc rejetée par une majorité de voix.

---

#### **RÉSOLUTION 2016-310**

#### **PLAN DE DÉMARCHAGE ET DE PROMOTION DE L'INNOPARC ALBATROS – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-EUSTACHE (SODESE) – (DOSSIER FSDI-12-2016-004)**

CONSIDÉRANT le projet FSDI-12-2016-004 déposé par la Société de développement de Saint-Eustache (SODESE);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Société de développement de Saint-Eustache sollicite une contribution de 47 920 \$ au Fonds de soutien au développement industriel du FDT afin de mettre en œuvre un plan de démarchage et de promotion de l'Innoparc Albatros;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, a soumis au conseil de la MRC une recommandation favorable pour ledit projet, soit la recommandation CIDE-2016-12-08.

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 47 920 \$ à la Société de développement de Saint-Eustache (SODESE) pour la réalisation de son projet FSDI-2016-12-2016-004 et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la directrice générale soit autorisée à imputer cette dépense au poste 663130.

***ADOPTÉE***

---

## **EXPRESS D'OKA**

### **RÉSOLUTION 2016-311**

#### AO-OKAEXP-2016-01 (OCTROI DE CONTRAT)

CONSIDÉRANT que le comité de transition, responsable de la mise en œuvre du projet de loi 76 concernant la nouvelle gouvernance en transport collectif dans la grande région de Montréal a confirmé par le biais de la 2016-CDT(MRCDM)-040 que le circuit de l'Express d'Oka sera maintenu après la création de l'ARTM et du RTM;

CONSIDÉRANT que le comité de transition a, par le biais de sa résolution 2016-CDT(MRCDM)-041, indiqué à la MRC le processus à suivre afin de maintenir le service de l'Express d'Oka soit :

- Lancement des démarches pour aller en appel d'offres public;
- Adjudication du contrat conformément aux dispositions de la Loi 76 et du Code municipal.

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil octroie le contrat de transport collectif des usagers de l'Express d'Oka à l'entreprise Autobus Campeau, le plus soumissionnaire s'étant classé au 1<sup>er</sup> rang suite à l'établissement du pointage final s'appuyant sur la qualité de la soumission et le prix soumissionné pour un montant total de 1 065 334,10 \$ taxes incluses pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021 le tout conformément aux termes et conditions faisant partie intégrante du document de soumission AO-OKAEXP-2016-01.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

QUE la directrice générale soit autorisée à imputer cette dépense au poste 632410.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2016-312**

#### GRILLE HORAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité aviseur de l'Express d'Oka concernant la grille horaire des circuits pour 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation formulée par le comité aviseur de l'Express d'Oka et maintienne pour 2017 la grille horaire en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-313**

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 17h30, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

\_\_\_\_\_  
Mme Sonia Paulus  
Préfète

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Loiselle  
Directrice générale générale

Ce 20 décembre 2016,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-287 à 2016-313 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 20 décembre 2016.

Émis le 20 décembre 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

\_\_\_\_\_  
Nicole Loiselle, directrice générale générale

ANNEXE 1  
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES AU 20 DÉCEMBRE 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 20 DÉCEMBRE 2016</b>	
AGRCQ - Adhésion 2017	172,46 \$
Café Caetera	150,00 \$
CCI2M - Adhésion 2017	339,18 \$
Charron, Jean-François - CIDE 14 décembre 2016	50,00 \$
Charron, Pierre - CIDE 14 décembre 2016	50,00 \$
Cyr, Louis - CIDE 14 décembre 2016	50,00 \$
Ducharme, Gilles - Remboursement dépenses (mars à novembre)	170,34 \$
Gendron, Jean-François - Remboursement dépenses	256,05 \$
Groupe JLC - Parution journaux	368,50 \$
Hubert, Julie - CIDE 14 décembre 2016	50,00 \$
Labonté, Richard - Suppléance 22 novembre 2016	50,00 \$
Leblanc, Véronique - CIDE 14 décembre 2016	50,00 \$
Le Plat né Terre	124,17 \$
Loiselle, Nicole - Remboursement de dépenses (avril à octobre)	1 479,63 \$
Mallen, Chantal - CIDE 14 décembre 2016	50,00 \$
Martin, Denis - CIDE 14 décembre 2016	50,00 \$
Ministère Revenu du Québec - Cotisations manquantes CLD 2015 (RQAP, RRQ)	628,66 \$
Miovision	64,39 \$
Ordinacoeur RT - fusion du système informatique	6 898,50 \$
Québec Municipal - Adhésion annuelle 2017	287,44 \$
Quévillon, Pascal - CIDE 14 Décembre 2016	50,00 \$
SEAO - Appel d'offre	5,94 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies novembre 2016	303,20 \$
Visa - Novembre 2016 (achat logiciel, repas séance conseil, cours secourisme)	974,89 \$
Voyou Communication - Site Web et nom de domaine	316,18 \$
Wolters Kluwer - Règlement Municipal mise à jour 2017 et Actualités Juridiques	1 320,90 \$
<b>Sous-total</b>	<b>14 310,23 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 20 DÉCEMBRE 2016</b>	
Bell- Facture du 1décembre 2016 (MRC)	157,84 \$
Bell - Facture DE du 13 novembre 2016	300,53 \$
Bell Mobilité - novembre 2016 (MRC)	161,50 \$
CARRA - RREM pour décembre 2016	547,17 \$
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (PAD)	2 492,37 \$
Programme PAD - Michel Céré et France De Bellefeuille	6 455,00 \$
Programme PAD - Henri Poupard et Christine Tremblay	16 000,00 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	30 957,01 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien décembre 2016	10 537,83 \$
Téelus - CLD - 7 décembre 2016	239,06 \$
Vidéotron - Internet et téléphonie - Novembre 2016	402,32 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective novembre 2016	2 323,29 \$
<b>Sous-total</b>	<b>70 573,92 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 20 DÉCEMBRE 2016</b>	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 25 novembre 2016	19 381,47 \$
Déductions à la source du 25 novembre 2016	8 696,54 \$
REER - Paies employé(es) du 25 novembre 2016	1 082,48 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 25 novembre 2016	50,04 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 9 décembre 2016	18 876,70 \$
Déductions à la source du 9 décembre 2016	8 270,40 \$
REER - Paies employé(es) du 9 décembre 2016	1 018,05 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 9 décembre 2016	50,04 \$
Ville de Saint-Eustache - Permis	100,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>57 485,72 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DÉCEMBRE 2016</b>	<b>142 369,87 \$</b>

## ANNEXE 2

## COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 20 DÉCEMBRE 2016</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES DÉCEMBRE 2016</b>	
Autobus Deux-Montagnes (Service transport novembre 2016)	19 757,15 \$
Marie-Josée Maltais - Remboursement frais de déplacement	27,26 \$
<b>TOTAL DÉPENSES DÉCEMBRE 2016</b>	<b>19 784,41 \$</b>